46ème ANNEE



Correspondant au 19 août 2007

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

الحريب الأرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين م ومراسيم في النين و مراسيم في النين و مراسيم في النين و ال

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale107	70,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction 214	40,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 07-04 du 6 Chaâbane 1428 correspondant au 19 août 2007 relative à l'exemption temporaire des droits de douane et de la TVA des opérations d'importation de la pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinée à la consommation
DECRETS
Décret exécutif n° 07-250 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'écoles fondamentales (3ème cycle)
Décret exécutif n° 07-251 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'établissements d'enseignement secondaire
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1428 correspondant au 29 avril 2007 portant renouvellement de la composition de la commission du personnel compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification
MINISTERE DE LA JUSTICE
Arrêté interministériel du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 fixant les conditions et modalités de versement, au magistrat, du montant de la location d'un logement
MINISTERE DE LA COMMUNICATION
Arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de la maison de la presse
Arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre international de presse (C.I.P)
Arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence « Algérie presse service ». (A.P.S)
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME
Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation
Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale
Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération
Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière
Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à la directrice de la recherche et de la construction
Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'architecture et de l'urbanisme
Arrêtés du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à des sous-directeurs

ORDONNANCES

Ordonnance n° 07-04 du 6 Chaâbane 1428 correspondant au 19 août 2007 relative à l'exemption temporaire des droits de douane et de la TVA des opérations d'importation de la pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinée à la consommation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122 et 124;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Le Conseil des ministres entendu;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

Article 1er. — Les opérations d'importation de la pomme de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinée à la consommation, relevant de la sous-position tarifaire n° 07-01-90-00, bénéficient d'une exemption temporaire des droits de douane et de la TVA.

Cette exemption s'applique durant la période allant du 20 août 2007 au 1er novembre 2007.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1428 correspondant au 19 août 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECRETS

Décret exécutif n° 07-250 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'écoles fondamentales (3ème cycle).

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et complétée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif;

Vu le décret n° 76-71 du 16 avril 1976, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement de l'école fondamentale ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ; Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1^{er}. — Sont créées, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les écoles fondamentales de 3^{ème} cycle figurant en annexe 1 du présent décret.

Art. 2. — Sont supprimées, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les écoles fondamentales de 3^{ème} cycle figurant en annexe 2 du présent décret.

Art. 3. — Les écoles fondamentales de 3^{ème} cycle, visées à l'article 1er ci-dessus, sont régies par les dispositions du décret n° 76-71 du 16 avril 1976, modifié et complété, susvisé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE 1

LISTE DES ECOLES FONDAMENTALES (3ème CYCLE) CREEES (ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007)

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
01	ADRAR	01 03 01 08 01 09 01 01 01 01 01 14	CHAROUINE TSABIT TIMIMOUN ADRAR ADRAR TAMANTIT	06089 06090 06091 06092 06093 06094	E.F. AJEDIR EL GHERBI E.F. OUJLANE E.F. TIMIMOUN E.F. TILILEN E.F. ADGHA E.F. ABENKOUR BOUFADI	CHAROUINE TSABIT TIMIMOUN ADRAR ADRAR TAMANTIT
02	CHLEF	02 12 02 21 02 19	DAHRA LABIOD MEDJADJA OULED FARES	06095 06096 06097	E.F. SIDI MOUSSA E.F. YERMOUL E.F. centre OULED FARES	DAHRA LABIOD MEDJADJA OULED FARES
03	LAGHOUAT	03 03 03 10 03 15 03 11	BENASSER BENCHOHRA TADJROUNA SIDI BOUZID SIDI MAKHLOUF	06098 06099 06100 06101	E.F. nouvelle BENASSER BENCHOHRA E.F. nouvelle LALMAYA E.F. nouvelle SIDI BOUZID E.F. SIDI MAKHLOUF	BENASSER BENCHOHRA TADJROUNA SIDI BOUZID SIDI MAKHLOUF
04	OUM EL BOUAGHI	04 03 04 03 04 13 04 28 04 22 04 21	AIN BEIDA AIN BEIDA KSAR EL SBIHI FKIRINA EL HARMILIA HANCHIR TOUMGHANI	06102 06103 06104 06105 06106 06107	E.F. Hai IBN ROCHD E.F. Hai AHMED BEN MOUSSA E.F. KSAR EL SBIHI E.F. FKIRINA E.F. EL HARMILIA E.F. HANCHIR TOUMGHANI	AIN BEIDA AIN BEIDA KSAR EL SBIHI FKIRINA EL HARMILIA HANCHIR TOUMGHANI
05	BATNA	05 30 05 42 05 09 05 03 05 33 05 01	ICHMOUL BARIKA N'GAOUS MAAFA OUED EL MA BATNA	06108 06109 06110 06111 06112 06113	E.F. EL HADJADJ E.F. Hai 1000 logements E.F. nouvelle N'GAOUS E.F. MAAFA E.F. OUED EL MA E.F. Hai BOUZOURANE	ICHMOUL BARIKA N'GAOUS MAAFA OUED EL MA BATNA
06	BEJAIA	06 27	TAZMALT	06114	E.F. BARKILO	TAZMALT
07	BISKRA	07 15 07 01 07 05	ZERIBET EL OUED BISKRA OULED DJELLAL	06115 06116 06117	E.F.Hai EL DJADID EF. ancienne BISKRA EF. Hai ELGHARBI	ZERIBET EL OUED BISKRA OULED DJELLAL
08	BECHAR	08 21 08 01	BENI OUNIF BECHAR	06118 06119	E.F. Hai 52 logements E.F Hai EL TATAOUER	BENI OUNIF BECHAR
09	BLIDA	09 22 09 16	BOUGUERRA BOUFARIK	06120 06121	E.F. Hai EL ABAZIZ E.F. route de SOUMAA	BOUGUERRA BOUFARIK
10	BOUIRA	10 08 10 35 10 09	AIT LAAZIZ AIN BESSEM TAGHZOUT	06122 06123 06124	E.F. BEZIT EF. SIDI YAHIA E.F.CHABET BRAHIM	AIT LAAZIZ AIN BESSEM TAGHZOUT
11	TAMENGHASSET	11 01 11 01 11 08 11 08 11 02 11 02	TAMENGHASSET TAMENGHASSET IN SALAH IN SALAH ABALISSA ABALISSA	06125 06126 06127 06128 06129 06130	E.F. CHABET BRAHIM E.F. Hai ANKOUF E.F. Hai TAFIST E.F. Hai KSAR EL MOURABITINE E.F. Hai KSAR EL ARAB E.F. ancienne ABALISSA E.F. SYLET TAMENGHAS TAMENGHAS IN SALAH IN SALAH ABALISSA ABALISSA ABALISSA	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 52

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
12	TEBESSA	12 01 12 01 12 03 12 07	TEBESSA TEBESSA CHREA SAFSAF EL OUESRA	06131 06132 06133 06134	E.F. Hai EL DJORF E.F. SKANSKA E.F. route de DHALAA E.F. SAF SAF EL OUESRA	TEBESSA TEBESSA CHREA SAFSAF EL OUESRA
		12 04 12 05	STAH GUENTIS EL AOUINNET	06135 06136	E.F. AIN GHORAB E.F. ZOUBIR IBN EL AOUAM	STAH GUENTIS EL AOUINNET
14	TIARET	14 29	KSAR CHELLALA	06137	E.F. KSAR CHELLALA	KSAR CHELLALA
		14 09	ZMALET EL EMIR ABDELKADER	06138	E.F. centre ZMALET EL EMIR ABDELKADER	ZMALET EL EMIR ABDELKADER
		14 16	SOUGUEUR	06139	E.F. Hai 3ème phase SOUGUEUR	SOUGUEUR
15	TIZI OUZOU	15 10 15 37	DRAA EL MIZAN AZZEFOUN	06140 06141	E.F. nouvelle DRAA EL MIZAN E.F. nouvelle AZZEFOUN	DRAA EL MIZAN AZZEFOUN
16	ALGER	16 50 16 57 16 49 16 26	RAHMANIA AIN BENIAN DRARIA DJASR KASENTINA	06142 06143 06144 06145	E.F. RAHMANIA E.F. belle vue E.F. chemin des crêtes E.F. AIN MELHA (2)	RAHMANIA AIN BENIAN DRARIA DJSAR KASENTINA
		16 47 16 54 16 32 16 29 16 21 16 30	BABA HASSEN EL ACHOUR BENI MESSOUS MOHAMMADIA BAB EZZOUAR BORDJ EL	06146 06147 06148 06149 06150 06151	E.F. nouvelle BABA HASSEN E.F. OUED TARFA E.F. MAZRAAT BEN HADADI E.F. Hai les bananiers (1574 logements) E.F. Hai 17 octobre 1961 E.F. verte rive	BABA HASSEN EL ACHOUR BENI MESSOUS MOHAMMADIA BAB EZZOUAR BORDJ EL KIFFAN
		16 42 16 40	KIFFAN BORDJ EL BAHRI REGHAIA	06152 06153	E.F. nouvelle BORDJ EL BAHRI E.F. nouvelle REGHAIA	BORDJ EL BAHRI REGHAIA
17	DJELFA	17 35 17 04 17 12 17 27 17 11 17 18	AIN FEKKA HASSI BAHBAH SIDI BAIZID BEN YACOUB EL KHEMIS GUETTARA	06154 06155 06156 06157 06158 06159	E.F. nouvelle AIN FEKKA E.F. Hai tarik EL ACH E.F. SIDI BAIZID E.F. BEN YACOUB E.F. EL KHEMIS E.F. village BOUILGUA	AIN FEKKA HASSI BAHBAH SIDI BAIZID BEN YACOUB EL KHEMIS GUETTARA
18	JIJEL	18 09 18 10	EL MILIA SIDI MAROUF	06160 06161	E.F. TARZOUS E.F. CHEKIRIDA	EL MILIA SIDI MAROUF
19	SETIF	19 26 19 29 19 09 19 39	AIN ARNAT BEIDHA BORDJ BENI CHEBANA SALAH BEY	06162 06163 06164 06165	E.F. nouvelle AIN ARNAT E.F. BEIDHA BORDJ E.F. BENI HAMANI E.F. MAAFRA	AIN ARNAT BEIDHA BORDJ BENI CHEBANA SALAH BEY
20	SAIDA	20 08 20 01 20 05	SIDI AMAR SAIDA MOULAY LARBI	06166 06167 06168	E.F. SIDI AISSA E.F. nouvelle EL MEDJADJI E.F. OUM EL DOUD	SIDI AMAR SAIDA MOULAY LARBI
21	SKIKDA	21 23 21 25 21 08	RAMDANE DJAMEL SALAH BOUCHAOUR BEN AZZOUZ	06169 06170 06171	E.F. centre RAMDANE DJAMEL E.F. centre SALAH BOUCHAOUR E.F. BOUMAIZA	RAMDANE DJAMEL SALAH BOUCHAOUR BEN AZZOUZ
	l			l	1	

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
22	SIDI BEL ABBES	22 19 22 50	EL HACAIBA REDJEM DEMOUCHE	06172 06173	E.F. EL HACAIBA E.F. REDJEM DEMOUCHE	EL HACAIBA REDJEM DEMOUCHE
23	ANNABA	23 11	SIDI AMAR	06174	E.F. SIDI AMAR	SIDI AMAR
24	GUELMA	24 04 24 25	OUED ZENATI BOUCHEKOUF	06175 06176	E.F. OUED ZENATI E.F. BOUCHEKOUF	OUED ZENATI BOUCHEKOUF
25	CONSTANTINE	25 06 25 07	EL KHROUB AIN ABID	06177 06178	E.F. ville nouvelle ALI MENDJELI E.F. Hai EL DHERIBINA	EL KHROUB AIN ABID
26	MEDEA	26 59 26 37 26 14 26 58 26 18	BOUAICHOUNE DJOUAB SIDI ZIANE OULED ANTAR CHELLALET LAHDHAOURA	06179 06180 06181 06182 06183	E.F. BOUAICHOUNE E.F. DJOUAB E.F. SIDI ZIANE E.F. OULED ANTAR E.F. CHELLALET LAHDHAOURA	BOUAICHOUNE DJOUAB SIDI ZIANE OULED ANTAR CHELLALET LAHDHAOURA
27	MOSTAGANEM	27 19 27 05 27 25	BOUGUIRAT AIN NOUISSY OULED BOUGHALEM	06184 06185 06186	E.F. BOUGUIRAT E.F. AIN NOUISSY E.F. OULED BOUGHALEM	BOUGUIRAT AIN NOUISSY OULED BOUGHALEM
28	M'SILA	28 01 28 11 28 11 28 15 28 13 28 19 28 42 28 22	M'SILA MAGRA MAGRA BELAIBA AIN KHADRA OUANOUGHA MEDJEDEL SIDI AMEUR	06187 06188 06189 06190 06191 06192 06193 06194	E.F. 5 juillet E.F. LEKCHAICH E.F. OULED MANSOUR E.F. BELAIBA E.F. AIN KHADRA E.F. OUANOUGHA E.F. MEDJEDEL E.F. SIDI AMEUR	M'SILA MAGRA MAGRA BELAIBA AIN KHADRA OUANOUGHA MEDJEDEL SIDI AMEUR
29	MASCARA	29 01 29 01 29 31 29 12	MASCARA MASCARA MOHAMMADIA GHRISS	06195 06196 06197 06198	E.F. nouvelle KHSSIBIA E.F. nouvelle MASCARA E.F. nouvelle MOHAMMADIA E.F. nouvelle GHRISS	MASCARA MASCARA MOHAMMADIA GHRISS
30	OUARGLA	30 09	ZAOUIA EL ABIDIA	06199	E.F. Hai 5 juillet	ZAOUIA EL ABIDIA
31	ORAN	31 16 31 18 31 03 31 06 31 05 31 17 31 03 31 06	BOUSFER EL BRAYA BIR EL DJIR ARZEW ES SENIA EL KERMA BIR EL DJIR ARZEW	06200 06201 06202 06203 06204 06205 06206 06207	E.F. Hai FELLAOUCENE E.F. EL BRAYA E.F. programme AADL E.F. Hai ZABANA E.F. AIN BEIDA E.F. Hai MRAH E.F. SIDI BACHIR E.F. EL MOHGUEN	BOUSFER EL BRAYA BIR EL DJIR ARZEW ES SENIA EL KERMA BIR EL DJIR ARZEW
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	34 04 34 01 34 11 34 17 34 18 34 21 34 26	MANSOURA BORDJ BOU ARRERIDJ EL HAMADIA OULED BRAHEM OULED DAHMANE TAGLAIT TIXTER	06208 06209 06210 06211 06212 06213 06214	E.F. BOUDJEBHA E.F. route de ZEMMOURA E.F. MECHTAT FATMA E.F. OULED BRAHEM E.F. OULED DAHMANE E.F. TAGLAIT E.F. TIXTER	MANSOURA BORDJ BOU ARRERIDJ EL HAMADIA OULED BRAHEM OULED DAHMANE TAGLAIT TIXTER

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 52

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
35	BOUMERDES	35 27 35 13	BOUDOUAOU EL BAHRI CHABET EL AMEUR	06215 06216	E.F. BOUDOUAOU EL BAHRI E.F. CHABET EL AMEUR	BOUDOUAOU EL BAHRI CHABET EL AMEUR
		35 23	DELLYS	06217	E.F. AZROU	DELLYS
40	KHENCHELA	40 19	YABOUS	06218	E.F. YABOUS	YABOUS
41	SOUK AHRAS	41 02	SEDRATA	06219	E.F. centre SEDRATA	SEDRATA
		41 01	SOUK AHRAS	06220	E.F. Hai BRAL SALAH	SOUK AHRAS
		41 12	MERAHNA	06221	E.F. centre MERAHNA	MERAHNA
		41 08	TAOURA	06222	E.F. SELMI BELKACEM	TAOURA
		41 01	SOUK AHRAS	06223	E.F. centre SOUK AHRAS	SOUK AHRAS
		41 18	AIN SOLTANE	06224	E.F. centre AIN SOLTANE	AIN SOLTANE
		41 15	M'DAOUROUCHE	06225	E.F. M'DAOUROUCHE	M'DAOUROUCHE
42	TIPAZA	42 01	TIPAZA	06226	E.F. centre TIPAZA	TIPAZA
		42 22	MESSELMOUN	06227	E.F. MESSELMOUN	MESSELMOUN
43	MILA	43 19	TASSADANE HADDADA	06228	E.F. LANTIA	TASSADANE HADDADA
		43 05	AIN MELLOUK	06229	E.F. centre AIN MELLOUK	AIN MELLOUK
		43 32	CHIGARA	06230	E.F. centre CHIGARA	CHIGARA
		43 30	AIN BEIDA	06231	E.F. Hai SEDARI	AIN BEIDA
			HARRICHE			HARRICHE
		43 21	MINAR ZARZA	06232	E.F. Hai TAMOULA	MINAR ZARZA
		43 22	AMIRAT ARRES	06233	E.F. Hai BOULIF	AMIRAT ARRES
		43 25	AIN TINE	06234	E.F. AZZABA LOTFI	AIN TINE
		43 26	EL MECHIRA	06235	E.F. centre EL MECHIRA	EL MECHIRA
		43 16	TESSALA LEMTAI	06236	E.F. TESSALA LEMTAI	TESSALA LEMTAI
44	AIN DEFLA	44 09	BOURACHED	06237	E.F. centre BOURACHED	BOURACHED
		44 07	DJELIDA	06238	E.F. El Quarya	DJELIDA
		44 10	EL ATTAF	06239	E.F. CHEIKH BENYAHIA	EL ATTAF
		44 11	EL ABADIA	06240	E.F. EL ABABSSA	EL ABADIA
		44 04	KHEMIS MILIANA	06241	E.F. KOUIDRI	KHEMIS MILIANA
45	NAAMA	45 03	AIN SAFRA	06242	E.F. Hai BOULMRIFAK	AIN SAFRA
47	GHARDAIA	47 08	ZELFANA	06243	E.F. nouvelle ZELFANA	ZELFANA
		47 06	EL GUERRARRA	06244	E.F. MOHAMED ALI DABOUZ	EL GUERRARRA
		47 04	BERRIANE	06245	E.F. Hai EL MOUDJAHIDINE	BERRIANE
48	RELIZANE	48 25	YELLEL	06246	E.F. centre YELLEL	YELLEL
		48 08	SIDI M'HAMED BENALI	06247	E.F. centre SIDI M'HAMED BENALI	SIDI M'HAMED BENALI
		48 21	OUARIZANE	06248	E.F. AHL EL IBAD	OUARIZANE

ANNEXE 2 LISTE DES ECOLES FONDAMENTALES (3ème CYCLE) SUPPRIMEES (ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007)

	1	1	I	1	1	
CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
19	SETIF	19 17	GUIDJEL	01427	E.F. ancienne ABDELHAMID HAMMADOUCHE (restituée à la Direction des Affaires Religieuses et des Wakfs de Wilaya) (transférée à l'E.F.nouvelle 3ème cycle ABDELHAMID HAMMADOUCHE)	GUIDJEL
20	SAIDA	20 01	SAIDA	01504	E.F. ancienne ABDELKADER MEDJADJI (mise à la disposition de la Direction de l'Education) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle SAIDA)	SAIDA
21	SKIKDA	21 08	BEN AZZOUZ	01564	E.F. ancienne BOUMAIZA (restitution des locaux à L'Enseignement Fondamental ler et 2ème cycles) (transférée à l'E.F. nouvelle BEN AZZOUZ)	BEN AZZOUZ
30	OUARGLA	30 09	ZAOUIA EL ABIDIA	02215	E.F. intégrée Hai 5 juillet (restitution des locaux à l'Enseignement Fondamental 1er et 2ème cycles) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle Haï 5 juillet)	ZAOUIA EL ABIDIA
31	ORAN	31 01	ORAN	02275	E.F. ancienne des frères GUERRAB SIDI EL HOUARI (restitution des locaux aux services de wilaya)	ORAN
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	34 21 34 26 34 18	TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE	06213 06214 06212	E.F. TAGLAIT (convertie en lycée) E.F. TIXTER (convertie en lycée) E.F. OULED DAHMANE (convertie en lycée)	TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE
41	SOUK AHRAS	41 08	TAOURA	02704	E.F. ancienne SELMI BELKACEM (restitution des locaux à l'Enseignement Fondamental ler et 2ème cycles) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle SELMI BELKACEM)	TAOURA
47	GHARDAIA	47 06	EL GUERRARRA	03010	E.F. ancienne MOHAMED ALI DEBBOUZ (démolition du bloc pédagogique et maintien du bloc administratif et logements d'astreinte (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle ALI DEBBOUZ)	EL GUERRARRA
		47 04	BERRIANE	03002	E.F.ancienne Hai EL MOUDJAHIDINE (sera utilisée comme bureaux administratifs rattachés à la Direction de l'Education) (transférée à l'E.F. nouvelle 3ème cycle Hai EL MOUDJAHIDINE)	BERRIANE

Décret exécutif n° 07-251 du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant création et suppression d'établissements d'enseignement secondaire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et complétée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 76-72 du 16 avril 1976, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ; Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Sont créés, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les établissements d'enseignement secondaire figurant en annexe 1 du présent décret.

- Art. 2. Sont supprimés, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, les établissements d'enseignement secondaire figurant en annexe 2 du présent décret.
- Art. 3. Les établissements d'enseignement, secondaire visés à l'article 1er ci-dessus, sont régis par les dispositions du décret n° 76-72 du 16 avril 1976, modifié et complété, susvisé.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE 1

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CREES ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
01	ADRAR	01 21 01 22	OULED AHMED TEMMI BOUDA	06249 06250	Lycée OULED AHMED TEMMI Lycée BOUDA	OULED AHMED TEMMI BOUDA
02	CHLEF	02 18 02 07	HARCHOUNE AIN MERRANE	06251 06252	Lycée centre HARCHOUNE Lycée AIN MERRANE	HARCHOUNE AIN MERRANE
03	LAGHOUAT	03 04 03 13 03 01	HASSI R'MEL AFLOU LAGHOUAT	06253 06254 06255	Lycée OUED BELIL Lycée Hai Djanoubi Lycée nouveau Hai El Wiam	HASSI R'MEL AFLOU LAGHOUAT
04	OUM EL BOUAGHI	04 23 04 21 04 20 04 01 04 09	AIN EL FAKROUN HANCHIR TOUMGHANI AIN EL KERCHA OUM EL BOUAGHI SIGOUS	06256 06257 06258 06259 06260	Lycée d'enseignement polyvalent Lycée HANCHIR TOUMGHANI Lycée AIN EL KERCHA Lycée route GUALIF Lycée centre SIGOUS AIN EL FAK HANCHIR TOUMGHA OUM EL BO	
05	BATNA	05 24 05 53 05 20 05 48	SEFIANE OULED SI SLIMANE OULED SELLEM OUED TAGA	06261 06262 06263 06264	Lycée SEFIANE Lycée OULED SI SLIMANE Lycée BEN BADIS Lycée OUED TAGA	SEFIANE OULED SI SLIMANE OULED SELLEM OUED TAGA

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
06	BEJAIA	06 44 06 12	KHERRATA SMAOUN	06265 06266	Lycée KHERRATA Lycée SMAOUN	KHERRATA SMAOUN
07	BISKRA	07 08 07 15	SIDI KHALED ZERIBET EL OUED	06267 06268	Lycée Hai Chamali Lycée Hai El Djadid	SIDI KHALED ZERIBET EL OUED
09	BLIDA	09 21	BENI MERAD	06269	Lycée Diar El Bahri	BENI MERAD
11	TAMENGHASSET	11 02	ABALISSA	06270	Lycée ABALISSA	ABALISSA
12	TEBESSA	12 05	EL AOUINNET	06271	Lycée EL AOUINNET	EL AOUINNET
13	TLEMCEN	13 50 13 26 13 01	CHETOUANE HENNAYA TLEMCEN	06272 06273 06274	Lycée CHETOUANE Lycée HENNAYA Lycée ABOU TACHFINE	CHETOUANE HENNAYA TLEMCEN
15	TIZI OUZOU	15 16 15 20	BENI ZMENZER YAKOURENE	06275 06276	Lycée BENI ZMENZER Lycée YAKOURENE	BENI ZMENZER YAKOURENE
16	ALGER-OUEST	16 44 16 51	ZERALDA OULED FAYET	06277 06278	Lycée El Quarya Lycée Hai 1594 logements	ZERALDA OULED FAYET
16	ALGER-EST	16 21 16 40	BAB EZZOUAR REGHAIA	06279 06280	Lycée Hai 8 mai 1945 Lycée AISSAT MUSTAPHA	BAB EZZOUAR REGHAIA
17	DJELFA	17 03 17 16 17 17 17 01	EL GUEDID HASSI EL EUCH MESSAAD DJELFA	06281 06282 06283 06284	Lycée EL GUEDID Lycée HASSI EL EUCH Lycée route de TOUGGOURT Lycée Hai ALI EL YAGOUT	EL GUEDID HASSI EL EUCH MESSAAD DJELFA
18	JIJEL	18 05	TAHER	06285	Lycée centre TAHER	TAHER
19	SETIF	19 49 19 31 19 19	AIN SEBT BAZER SAKHRA BOUSSELAM	06286 06287 06288	Lycée AIN SEBT Lycée BAZER SAKHRA Lycée BOUSSELAM	AIN SEBT BAZER SAKHRA BOUSSELAM
20	SAIDA	20 01	SAIDA	06289	Lycée Hai BOUKHORS	SAIDA
21	SKIKDA	21 03	EL HADAIEK	06290	Lycée centre EL HADAIEK	EL HADAIEK
22	SIDI BEL ABBES	22 01 22 22 22 03	SIDI BEL ABBES MERINE SIDI BRAHIM	06291 06292 06293	Lycée MILOUD MAACHOU Lycée MERINE Lycée victimes du 27 septembre 1997	SIDI BEL ABBES MERINE SIDI BRAHIM

11

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 52

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
23	ANNABA	23 01 23 05	ANNABA EL BOUNI	06294 06295	Lycée EL ZAAFRANIA Lycée BOUKHADRA	ANNABA EL BOUNI
24	GUELMA	24 01	GUELMA	06296	Lycée Oued El Maiz	GUELMA
27	MOSTAGANEM	27 03	FORNAKA	06297	Lycée FORNAKA	FORNAKA
28	M'SILA	28 09 28 19 28 42 28 43 28 20	CHELLAL OUANOUGHA MEDJEDEL SLIM BOUSAADA	06298 06299 06300 06301 06302	Lycée CHELLAL Lycée OUANOUGHA Lycée MEDJEDEL Lycée SLIM Lycée nouveau BOUSAADA	CHELLAL OUANOUGHA MEDJEDEL SLIM BOUSAADA
31	ORAN	31 26 31 03 31 02 31 04	AIN BIYA BIR EL DJIR GDYEL HASSI BOUNIF	06303 06304 06305 06306	Lycée AIN BIYA Lycée programme AADL Lycée nouveau GDYEL Lycée HASSI BOUNIF	AIN BIYA BIR EL DJIR GDYEL HASSI BOUNIF
34	BORDJ BOU ARRERIDJ	34 27 34 21 34 26 34 18	EL ACH TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE	06307 06308 06309 06310	Lycée EL ACH Lycée TAGLAIT Lycée TIXTER Lycée OULED DAHMANE	EL ACH TAGLAIT TIXTER OULED DAHMANE
39	EL OUED	39 01 39 17	EL OUED TRIFAOUI	06311 06312	Lycée Hai NADOR Lycée TRIFAOUI	EL OUED TRIFAOUI
40	KHENCHELA	40 19	YABOUS	06313	Lycée nouveau YABOUS	YABOUS
41	SOUK AHRAS	41 16 41 15	OUM EL ADHAIM M'DAOUROUCHE	06314 06315	Lycée OUM EL ADHAIM Lycée centre M'DAOUROUCHE	OUM EL ADHAIM M'DAOUROUCHE
43	MILA	43 03 43 06	CHELGHOUM LAID TELEGHMA	06316 06317	Lycée BOUGARANA Lycée Hai EL NASSIM	CHELGHOUM LAID TELEGHMA
44	AIN DEFLA	44 05 44 30 44 17 44 04	HAMMAM RIGHA MEKHATRIA ZEDDINE KHEMIS MILIANA	06318 06319 06320 06321	Lycée HAMMAM RIGHA Lycée MEKHATRIA Lycée ZEDDINE Lycée BOUTANE HAMMAM R MEKHATRIA ZEDDINE KHEMIS MII	
48	RELIZANE	48 08 48 05 48 15	SIDI M'HAMED BENALI OULED YAICH EL GUETTAR	06322 06323 06324	Lycée SIDI M'HAMED BENALI Lycée centre OULED YAICH Lycée centre EL GUETTAR	SIDI M'HAMED BENALI OULED YAICH EL GUETTAR

ANNEXE 2 LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPPRIMES ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

CODE DE WILAYA	WILAYA	CODE DE COM.	COMMUNE	N° D'IDENTI- FICATION NATIONALE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE
11	TAMENGHASSET	11 02	ABALISSA	00668	Lycée ancien ABALISSA (transferé au lycée nouveau ABALISSA)	ABALISSA
12	TEBESSA	12 05	EL AOUINNET	00706	Lycée ancien ZOUBIR IBN EL AOUAM (converti en E.F. 3ème cycle) (transféré au lycée nouveau EL AOUINNET)	EL AOUINNET
15	TIZI OUZOU	15 20	YAKOURENE	03325	Lycée ancien YAKOURENE (restitution des dortoirs à l'E.F. YAKOURENE et les autres dépendances aux services du ministère da la jeunesse et des sports) (transféré au lycée nouveau YAKOURENE)	YAKOURENE
22	SIDI BEL ABBES	22 03	SIDI BRAHIM	01664	Lycée ancien MAHIEDDINE HONANE (restitution des locaux aux services agricoles de wilaya) (tranféré au lycée nouveau SIDI BRAHIM)	SIDI BRAHIM
41	SOUK AHRAS	41 15	M'DAOUROUCHE	02715	Lycée ancien M'DAOUROUCHE (converti en E.F. 3ème cycle) (transféré au lycée nouveau M'DAOUROUCHE)	M'DAOUROUCHE
44	AIN DEFLA	44 04	KHEMIS MILIANA	02902	Lycée ancien KOUIDRI (converti en E.F. 3ème cycle) (transféré au lycée nouveau KHEMIS MILIANA)	KHEMIS MILIANA

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1428 correspondant au 29 avril 2007 portant renouvellement de la composition de la commission du personnel compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification.

Par arrêté du 11 Rabie Ethani 1428 correspondant au 29 avril 2007, le renouvellement de la composition de la commission du personnel compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification, est fixé conformément au tableau ci-après :

		ENTANTS NISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
CORPS	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Communs	1 - Mokrani Hammadi	4 - Aït Oubelli Hamadi	1 - Dahmani Khaled	4 - Hazem Sofiane	
Ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs	2 - Amri Mohamed	5 - Boutarène Elamine Khaled	2 - Hamma Leila	5 - Youdjou Abdelghani	
	3 - Aït Ouazou Mohand	6 - Chebibe Nadir	3 - Saadi M'Hamed	6 - Harbi Amina	

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 fixant les conditions et modalités de versement, au magistrat, du montant de la location d'un logement.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 04-11 du 21 Rajab 1425 correspondant au 6 septembre 2004 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-159 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de bénéfice du logement de fonction par le magistrat, notamment son article 3 ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 07-159 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement au magistrat du montant de la location d'un logement.

Art. 2. — Lorsqu'il n'est pas possible de mettre à la disposition du magistrat un logement de fonction dans l'immédiat, le montant de la location d'un logement lui est versé par le ministère de la justice, dans la limite de 40.000 DA par mois.

Le bénéfice du montant de la location du logement cesse avec l'octroi au magistrat d'un logement de fonction.

- Art. 3. Le magistrat ne peut bénéficier du montant du loyer s'il dispose d'un logement personnel dans le ressort du lieu de son affectation ou, si lui ou son conjoint, magistrat, dispose d'un logement de fonction dans le même ressort.
- Art. 4. La prise en charge du montant de la location est inscrite au budget de fonctionnement du ministère de la justice.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007

Le ministre de la justice, garde des sceaux

Le ministre des finances

Tayeb BELAIZ

Karim DJOUDI

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de la maison de la presse.

Par arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007, en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 90-243 du 4 août 1990, modifié et complété, portant création et fixant le statut de la maison de la presse, sont désignés, au conseil d'administration de la maison de la presse, les membres dont les noms suivent :

- Abdelkader Draoui, représentant du ministre chargé de la communication, président;
- Abdelrrazek Sari, représentant du ministre chargé des finances;
- Fatma-Zohra Ghezal, représentante du ministre chargé des transports;
- Malika Saloul, représentante du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;
- Karima Alik, épouse Belaïd, désignée par le ministre chargé de la communication;
- Saïd Dekkar, désigné par le ministre chargé de la communication;
- Brahim Taouchichat, représentant des titres et organes d'information locataires de l'établissement;
- Hamid Tahri, représentant des titres et organes d'information locataires de l'établissement.
 ----★----

Arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre international de presse (C.I.P).

Par arrêté du 12 Joumada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 02-117 du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002, complété, portant création du centre international de presse ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement, sont désignés, au conseil d'administration du centre international de presse (C.I.P), les membres dont les noms suivent :

- Saïd Mechouak, représentant du ministre chargé de la communication, président
- Abdelkamel Chibane, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Mohamed Méziane, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Mohamed Talbi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Abderrazek Sari, représentant du ministre chargé des inances;
- Khaled Tadount, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence «Algérie presse service » (A.P.S).

Par arrêté du 12 Journada El Oula 1428 correspondant au 29 mai 2007, en application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 91-104 du 20 avril 1991, modifié et complété, érigeant l'agence nationale télégraphique de presse «Algérie presse service» en établissement public à caractère industriel et commercial, sont désignés, au conseil d'administration de l'agence «Algérie presse service» (A.P.S), les membres dont les noms suivent :

- Nacer Mehal, directeur général de l'agence « Algérie presse service » (A.P.S), président ;
- Ouardia Khalèche, représentante du ministre chargé de la communication;
- Nadjib Mahdi, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Abdelkader Khiat, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies des l'information et de la communication;
- Mustapha Benabi, représentant de l'établissement public de télévision ;
- Akila Chekir, représentante de l'établissement public de radiodiffusion sonore;
- Abbès Mouats, représentant élu des journalistes professionnels appartenant au personnel de la rédaction;
- Bachir Fedila, représentant des autres catégories de personnels, élu par l'ensemble des agents de ces catégories ;
- El Hadi Ben Yakhlef, directeur général adjoint de l'agence « Algérie presse service » (A.P.S),
- Rachid Debouci, directeur de l'information de l'agence « Algérie presse service » (A.P.S).

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de M. Ali Meddane, en qualité de directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Meddane, directeur des ressources humaines et de la réglementation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1425 correspondant au 1er septembre 2004 portant nomination de M. Atallah Ziane, en qualité de directeur de l'administration générale au ministère de l'habitat et de l'urbanisme;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Atallah Ziane, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant nomination de M. Ahmed Nasri, en qualité de directeur de la planification et de la coopération au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Nasri, directeur de la planification et de la coopération, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1422 correspondant au 25 août 2001 portant nomination de M. Mohamed Tahar Boukhari en qualité de directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Tahar Boukhari, directeur des programmes d'habitat et de la promotion immobilière, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à la directrice de la recherche et de la construction.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel 6 Journada Ethania 1422 correspondant au 25 août 2001 portant nomination de Mme Saliha Bellouchrani, en qualité de directrice de la recherche et de la construction au ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Saliha Bellouchrani, directrice de la recherche et de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature au directeur de l'architecture et de l'urbanisme.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement; Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 21 Dhou El Kaâda 1414 correspondant au 2 mai 1994 portant nomination de M. Makhlouf Naït-Saada, en qualité de directeur de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'habitat et de l'urbanisme;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Makhlouf Naït-Saada, directeur de l'architecture et de l'urbanisme, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Arrêtés du 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005 portant nomination de M. Elmadjid Saadoud, en qualité de sous-directeur du personnel et de l'action sociale au ministère de l'habitat et de l'urbanisme;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Elmadjid Saadoud, sous-directeur du personnel et de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Moharram 1426 correspondant au 1er mars 2005 portant nomination de M. Khelifa Lomani, en qualité de sous-directeur des moyens généraux au ministère de l'habitat et de l'urbanisme;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khelifa Lomani, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 07-186 du 25 Journada El Oula 1428 correspondant au 11 juin 2007 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Moharram 1418 correspondant au 1er juin 1997 portant nomination de M. Mustapha Benaziz, en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère de l'habitat ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Benaziz, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Journada Ethania 1428 correspondant au 23 juin 2007.

Noureddine MOUSSA.